

# Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2015 COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le trente avril à 20H30, le Conseil municipal de la commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2015.

<u>Etaients présents</u> : Mmes	B. ANTHOINE	J. DUTOIT	I. FILOCHE
B. GONDOUIN	A. GOSTELI	C. LÉBOUCHER	F. MELCHIOR-BONNET
L. MEROTTO	C. PONCINI	V. THORET-MAIRESSE	F. UJHAZI
Mrs	C. BEROUJON	J.-C. BOILLON	R. BORNE
P. CHASSOT	H. DE MONCEAU	F. DRICOURT	G. ETALLAZ
Y. HELLEGOUARCH	F. MAZIT-SCHREY	F. MEGEVAND	G. SOCQUET

Absent(s) excusé(s) : P.-H. THEVENOZ  
C. BADO qui a donné pouvoir à A. GOSTELI  
D. BONNEFOY qui a donné pouvoir à H. DE MONCEAU  
T. HUMBLOT qui a donné pouvoir à V. THORET-MAIRESSE  
R. VICAT qui a donné pouvoir à G. SOCQUET

Avant la séance publique du Conseil municipal, l'assemblée s'est entretenue avec le major LONGET, commandant la brigade de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois, et le maréchal des logis chef CONNIASSELLE.

Un rapport a notamment été fait aux élus sur le rôle de la gendarmerie et la relation importante à poursuivre ou à créer entre la gendarmerie, les élus et la population. Cette relation permanente permet de lutter contre les infractions, les cambriolages (152 en 2014 sur Collonges-sous-Salève contre 122 en 2013). Un point a également été fait sur la situation des gens du voyage.

Le major rappelle que le numéro à faire pour joindre la gendarmerie jour et nuit est le 17.

France MELCHIOR-BONNET a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (26.03.2015) est validé par les élus présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

### FINANCES

#### Subventions aux associations 2015

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances présente à l'assemblée les travaux de la commission « Finances » qui s'est réunie le 23 avril 2015 pour examiner les différentes demandes de subventions reçues des associations collongoises et extérieures à la commune.

Il rappelle que le montant affecté aux subventions dans le budget 2015 (article 6574) est de 140.000 €.

La commission propose de conserver le montant de la subvention de base des associations collongoises à 700 €, chiffre majoré selon le nombre d'adhérents des associations sportives. Les associations extérieures continuent à bénéficier d'un montant de base de 200 €.

Pour l'association Manoir's Young Team, récemment domiciliée à Collonges et qui n'a pas d'activité sur la commune et ne concerne que 2 enfants collongois, la commission propose de lui attribuer la subvention allouée aux associations extérieures.

L'union locale des sapeurs-pompiers n'ayant pas d'investissement et ayant une trésorerie importante, la commission propose de ne pas lui allouer de subvention en 2015.

Compte tenu du bilan de la Foire de la Sainte-Barbe 2014, et sur proposition du Comité de foire, il est décidé d'allouer à chaque association ayant participé à l'organisation de la manifestation une subvention de 2.000 € et une subvention de 6.779 € au Comité de foire de la Sainte-Barbe.

Le Conseil municipal, après avoir examiné les propositions de la commission « Finances » et délibéré :

- ARRÊTE à l'unanimité les subventions allouées aux associations au titre de l'exercice 2015 listées dans le tableau ci-après ;
- PRÉCISE que le versement des subventions allouées est conditionné à la production par les associations des documents nécessaires (effectifs, P.V. assemblée générale, comptes de l'association et bilan financier).

### Associations Collongoises

Nom de l'association	Type	Subventions 2014		Total 2014	Subventions 2015		Total 2015
		Foire	Commune	2014	Foire	Commune	2015
Amicale des donneurs de sang	Sociale	-	700	<b>700</b>	-	700	<b>700</b>
Anciens A.F.N. Collonges	Sociale	-	700	<b>700</b>	-	700	<b>700</b>
APEC	Environn.	-	350	<b>350</b>	-	700	<b>700</b>
APEL école St-Vincent	Educative	1.700	700	<b>2.400</b>	2.000	700	<b>2.700</b>
APEL Maurice Tièche	Educative	1.700	700	<b>2.400</b>	2.000	700	<b>2.700</b>
Campus Adventiste du Salève	Educative	1.700	-	<b>1.700</b>	2.000	-	<b>2.000</b>
Club des Aînés	Sociale	-	1.400	<b>1.400</b>	-	2.050 *	<b>2.050</b>
Coopérative école élémentaire	Educative	-	10.000	<b>10.000</b>	-	En	attente
Coopérative école maternelle	Educative	-	450	<b>450</b>	-	En	attente
C.N.S.M. du Salève	Sportive	1.700	700	<b>2.400</b>	2.000	700	<b>2.700</b>
Collonges Accueil	Sociale	1.700	700	<b>2.400</b>	2.000	700	<b>2.700</b>
Collonges Inter Loisirs	Sociale	-	700	<b>700</b>	-	700	<b>700</b>
Comité de Foire de la Sainte-Barbe	Animation	1.700	9.700	<b>11.400</b>	6.779	-	<b>6.779</b>

Comité des Fêtes	Animation	-	-	-	-	3.350 *	<b>3.350</b>
Comité de Secours en montagne	Sociale	1.700	700	<b>2.400</b>	2.000	-	<b>2.000</b>
Ecole de musique A.B.C.	Culturelle	1.700	6.660	<b>8.360</b>	2.000	6.500	<b>8.500</b>
Ecole Brillant Espoir	Educative	-	350	<b>350</b>	-	350	<b>350</b>
Le Fil d'Ariane	Culturelle	-	2.000	<b>2.000</b>	-	700	<b>700</b>
Le Petit Théâtre du Salève	Culturelle	1.700	700	<b>2.400</b>	2.000	700	<b>2.700</b>
Manoir's Youg Team	Sportive	-	-	-	-	200	<b>200</b>
OGEC école Saint-Vincent	Educative	-	42.584	<b>42.584</b>	-	29.518	<b>29.518</b>
Le Sou des écoles	Educative	1.700	3.280	<b>4.980</b>	2.000	1.400	<b>3.400</b>
Paris-Gao-Dakar	Sportive	1.700	-	<b>1.700</b>	-	-	-
Salève Judo Kwai	Sportive	1.700	700	<b>2.400</b>	2.000	700	<b>2.700</b>
Tennis Club	Sportive	1.700	2.000	<b>3.700</b>	2.000	2.000	<b>4.000</b>
Union locale des Pompiers	Sociale	1.700	700	<b>2.400</b>	2.000	-	<b>2.000</b>
USC Football	Sportive	1.700	2.000	<b>3.700</b>	2.000	2.000	<b>4.000</b>
USC Tennis de Table	Sportive	1.700	700	<b>2.400</b>	2.000	1.400	<b>3.400</b>
Téléthon Collonges	Humanit.	-	350	<b>350</b>	-	700	<b>700</b>
<b>Total</b>		<b>27.200</b>	<b>89.524</b>	<b>116.724</b>	<b>34.779</b>	<b>57.168</b>	<b>91.892</b>

\* Le Comité des Fêtes et le Club des Aînés bénéficient d'une subvention supérieure (+ 650 €) du fait de la distribution de la revue municipale par ces 2 associations

### Associations non Collongoises

Nom de l'association	Type	2014	2015
Alzheimer Haute-Savoie	Humanitaire	200	200
Arc en Ciel du Genevois	Humanitaire	200	-
ASJ 74-Athlétisme de Saint-Julien	Sportive	200	200
Canhicap Chiens d'aveugles	Humanitaire	200	-
De l'ombre à la lumière	Humanitaire	200	200
Don d'organes tissus humains	Humanitaire	200	-
Espace femmes Geneviève D.	Humanitaire	200	200
Festival de musique Feigères	Culturelle	200	200
Foyer de ski de fond du Salève	Sportive	500	500
Guitare en scène	Culturelle	200	200
Groupe intervention secours 74	Humanitaire	200	200
Lieutenant louveterie Hte-Savoie	Sociale	200	200
Ligue contre le cancer	Humanitaire	200	200
Locomotive	Humanitaire	200	200
Prévention routière	Humanitaire	200	200
Resto du cœur	Humanitaire	400	400
Scouts Guides de France (St Julien en Genevois)	Social	200	200
Vélo club d'Annemasse	Sportive	100	100
V.M.E.H. 74	Humanitaire	200	200
Bibliothèque Sonore Annecy	Culturel	-	200
APF (Paralysés de France)	Humanitaire	-	200

Handisport Haute-Savoie	Sportive	-	200
S.O.S. Amitié	Humanitaire	-	200
<b>Total</b>		<b>4.200</b>	<b>4.400</b>

### Subventions particulières

Nom de l'association	Type	2014	2015
ADMR	Sociale	5000	en attente
MUTAME	Sociale	390	624
EHPAD Viry (demande spéciale de 2€ par habitant faite à toutes les communes pour redresser leurs comptes déficitaires)	Sociale	0	
<b>Total</b>		<b>5.390</b>	<b>624</b>

Total général subventions allouées	<b>96.916</b>
Somme à valoir	<b>43.084</b>
Montant article 6574 (budget 2015)	<b>140.000</b>

## AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

### Tarifs périscolaires 2015/2016

Madame l'Adjointe en charge de la commission Enfance-jeunesse et scolaire rappelle que par délibération en date du 10 décembre 2014, le Conseil municipal avait adopté le principe de facturation des services périscolaires au quotient familial à la rentrée de septembre 2015.

Une grille de « quotient familial » avec 11 tranches de quotients avait été validée.

Elle informe l'assemblée des résultats d'une enquête effectuée auprès des familles des enfants scolarisés à l'école Charles Perrault par un groupe de parents d'élèves. Une copie des documents est remise à chaque conseiller municipal.

Elle présente ensuite les tarifs proposés par la commission pour les services périscolaires à savoir l'accueil du matin et du soir, la restauration scolaire et animation durant le temps méridien et les TAP.

La grille de tarifs fixe également la pénalité pour retard ou défaut d'inscription et le tarif unique pour les enfants qui disposent d'un P.A.I.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir largement débattu notamment sur le coût réel des services et sur les tarifs pratiqués par d'autres communes :

- ADOPTE la grille des tarifs périscolaires 2015 jointe à la présente par 23 voix pour, 1 voix contre T. HUMBLLOT et 2 abstentions L. MEROTTO et F. UJHAZI (Mme V. THORET-MAIRESSE détenant pouvoir de M. T. HUMBLLOT explique les raisons de son vote contre) ;

- PRÉCISE que les tarifs périscolaires seront fixés à l'avenir par année civile. De ce fait, la grille présentée sera valable jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- CHARGE le Maire de l'application des tarifs ci-après dès septembre 2015.

#### Tarifs périscolaires 2015

Quotients	Périscolaire			
	Accueil matin et/ou soir	Tap	Restaurant scolaire et animation	
	1 heure	1 heure	1 heure 45	
Quotient Familial de 0 à 400	1,00 €	0,00 €	1,50 €	Tranches basses
Quotient Familial de 401 à 800	1,15 €	0,00 €	2,00 €	
Quotient Familial de 801 à 1200	1,30 €	0,20 €	2,50 €	
Quotient Familial de 1201 à 1600	1,45 €	0,40 €	3,00 €	Tranches intermédiaires
Quotient Familial de 1601 à 2000	1,60 €	0,60 €	3,50 €	
Quotient Familial de 2001 à 2400	1,75 €	0,80 €	4,00 €	Tranches hautes
Quotient Familial de 2401 à 2800	1,90 €	1,00 €	4,50 €	
Quotient Familial de 2801 à 3200	2,05 €	1,20 €	5,00 €	Tranches très hautes
Quotient Familial de 3201 à 3600	2,20 €	1,40 €	5,50 €	
Quotient Familial de 3601 à 4000	2,35 €	1,60 €	6,00 €	
Quotient Familial supérieur à 4000	2,50 €	2,00 €	6,50 €	Tranches supérieures

Pénalité pour retard ou défaut d'inscription : 10 € (en plus du coût du service)

Tarif unique pour les enfants qui ont un PAI (restaurant scolaire) : 3€

Les enfants qui sont sous dérogation ont le tarif du quotient supérieur à 4000 qui doit s'appliquer pour l'ensemble des prestations.

**SYANE**

#### Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques »

Le SYANE, dans le cadre de son Débat d'Orientation Budgétaire 2015, s'est engagé dans le déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides.

Le projet implique la mise en place et l'organisation par le SYANE d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules rechargeables.

Afin de mettre en œuvre ce service, une modification des statuts du SYANE a été opérée en début d'année 2015. Une compétence optionnelle a été créée à cet effet.

Un schéma directeur territorial des infrastructures de charge est en cours d'élaboration.

Les communes seront associées à l'élaboration de ce schéma.

Le réseau public départemental de bornes de charge sera déployé par le SYANE à compter de la fin 2015 et sur une durée de 2 ans.

Pour cela, il est proposé aux communes intéressées par le déploiement de ce service sur son territoire de délibérer de façon concordante afin de transférer cette compétence au SYANE.

Les conditions techniques et financières d'installation sont les suivantes :

#### Montant des contributions au financement des investissements de la collectivité par borne

Type de borne	Coût global moyen d'une borne	Contribution de la collectivité à l'investissement par borne	Frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage	Contribution totale de la collectivité par borne
Borne de charge accélérée	11.533 €	3.000 €	7,5 %	3.250 €
Borne de charge rapide	42.500 €	0 € (les investissements relatifs aux bornes de charge rapide seront totalement pris en charge par le SYANE)		

#### Contribution aux charges d'exploitation par la collectivité

Le SYANE et les collectivités assurent à parts égales une contribution au déficit de fonctionnement du service les premières années, dans la mesure où les recettes issues de la tarification auprès des usagers ne couvriront pas le coût de fonctionnement du service.

Les contributions des collectivités sont arrêtées chaque année par le Comité du SYANE. Pour les bornes normales/accélérées, à titre indicatif, cette contribution est évaluée à 450 €/an/borne pour la collectivité et à 450 €/an/borne pour le SYANE.

Pour les bornes rapides, aucune contribution n'est demandée à la collectivité.

Le SYANE paiera les consommations, abonnements et prestations relatives à la fourniture d'électricité, en tant qu'exploitant des infrastructures de charge.

Le Conseil municipal :

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la

borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 contre F. DRICOURT et F. MAZIT-SCHREY :

- APPROUVE le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- ADOPTE les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015
- S'ENGAGE à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ;
- S'ENGAGE à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE ;
- S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

## PERSONNEL COMMUNAL

L'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les employeurs. Cette évaluation, introduite dans le Code du travail, doit donner lieu à la rédaction d'un recueil intitulé « document unique d'évaluation » dans lequel la collectivité employeur doit pour les risques qui ne peuvent pas être évités, identifier les dangers dans chaque unité de travail puis évaluer les dommages consécutifs à la santé et la sécurité afin de proposer des mesures de prévention adéquates.

Le document relève de la responsabilité de l'autorité territoriale mais sa réalisation implique les agents et les acteurs opérationnels de la santé et de la sécurité au travail.

A ce titre, le C.D.G. 74 (Centre de gestion de la fonction publique territoriale 74) est un appui pour la commune et son pôle « santé au travail » assure une mission d'accompagnement.

La collectivité peut bénéficier pour l'élaboration du document unique d'une subvention de la Caisse des dépôts au titre du fonds national de prévention de la C.N.R.A.C.L.

Pour ce faire, le Conseil municipal doit approuver la réalisation de la démarche de prévention engagée sur le thème de l'évaluation des risques professionnels et solliciter une subvention auprès de la Caisse des dépôts.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur cette démarche de prévention. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- DÉCIDE de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la C.N.R.A.C.L. ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'accompagnement à la mise en place du document unique du C.D.G. 74.

Un groupe de travail a été constitué au sein de la mairie pour mener à bien cette démarche, Isabelle FILOCHE en est la référente.

## DIVERS

### Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises (ci-dessous) dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

N° de l'arrêté	Date		Désignation MAPA	Ent. consultées	Offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC
M.05.2015	10.04.2015	T	Réparation charpente école maternelle et primaire	2	2	C. LORGEOU	1 639,88 €
M.06.2015	22.04.2015	F	Fourniture de 12000 bavoires pour la cantine	2	2	THOUY	743,30 €

M. le Maire donne ensuite connaissance à l'assemblée des déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie par les notaires depuis le 26 mars dernier.

Il rappelle que ces D.I.A. soit transmises à l'E.P.F. 74 dans les 48 heures pour traitement.

### Rapport des commissions municipales et communautaires Informations diverses

Commission « urbanisme » : C. BEROUJON

L'instruction des permis de construire par la D.D.T. prend fin au 30 juin 2015. Au 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'instruction doit être réalisée par la commune.

L'agent en charge de l'urbanisme au sein de la collectivité suit actuellement une formation qui lui permettra d'instruire les permis de construire à cette date.

3 pistes sont actuellement à l'étude :

- instruction par notre service ;
- instruction mutualisée avec la C.C.G. ;
- instruction mutualisée avec les communes d'Archamps et de Bossey.

Une décision sera prise dans les semaines à venir.



Mme L. MEROTTO demande s'il y aura des changements au niveau des tarifs. Le Maire indique que l'instruction actuelle par la D.D.T. est gratuite. Après le 30 juin 2015, le coût de l'instruction par la C.C.G. (si cette solution est retenue) sera établi à partir d'un montant de base en fonction de la population et d'un montant par dossier.

Mme V. THORET-MAIRESSE indique que le document distribué à la population sur le P.A.D.D. comporte de nombreuses fautes d'orthographe et qu'une date est erronée. Ceci est anormal. La commission « P.L.U. » aurait dû relire le document proposé par EPODE avant impression. Le Maire et C. BEROUJON reconnaissent le problème. Ce document a été réalisé par l'agence dans l'urgence pour être distribué en même temps que la revue municipale.

Une question est ensuite posée par Mme F. UJHAZI sur la situation du permis de construire en cours le long du sentier d'Orjobet.

Le Maire indique qu'un rendez-vous sur place est prévu avec le pétitionnaire, le bureau qui a réalisé l'étude de sols et l'architecte pour faire un point sur ce dossier compte tenu de l'instabilité du terrain et des arrivées d'eau.

H. DE MONCEAU fait part à l'assemblée de remarques d'administrés sur le danger que représente la sortie de camions d'une propriété route des Crêts.

Le chantier étant presque terminé, le va et vient des camions est terminé, la sortie de la propriété ayant été élargie, cette dernière ne sera qu'améliorée.

#### Commission « P.L.U. » : P. CHASSOT

Il informe l'assemblée qu'un groupe de travail « patrimoine bâti » a été mis en place. Le groupe recense le patrimoine bâti sur la commune lors de visites de terrain.

Une stagiaire de la C.C.G. enregistre l'inventaire, un architecte du C.A.U.E. participe aux travaux avec Madame CROSET et les membres de la commission « P.L.U. » disponibles.

Ce document une fois réalisé sera utile à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

#### Commission « communication » : F. MELCHIOR-BONNET

Elle indique que le trottoir le long de la route de Champs Polliens (Espace Omnisports du Salève) est réalisé et rappelle les dates des manifestations à venir :

- cérémonie du 8 mai 2015 à 11h30 devant le monument aux morts ;
- concert à l'église le 8 mai à 19h00 d'orgues de barbarie ;
- animation dans le centre bourg et à la salle des fêtes d'orgues de barbarie le 9 mai 2015.

#### Divers :

M. J.-C. BOILLON demande des explications sur le fleurissement du talus de la voie S.N.C.F. à l'entrée de Collonges.

La commission « travaux » avait délibéré sur la limitation des plantations florales sur ce talus et des pensées ont été plantées.

G. SOCQUET indique que la décision de la commission est intervenue après la commande et la plantation des fleurs.

La question de la vidéo surveillance et d'une sonorisation mobile est ensuite évoquée.

La commission « travaux » devra se réunir pour définir les zones à équiper et le choix des matériels. M. J.-C. BOILLON fait remarquer qu'il faudra s'assurer que le système de la salle des fêtes puisse être en lien avec un système de télésurveillance du bourg si un jour cette décision est prise. Mme F. MELCHIOR-BONNET intervient en lui disant que ce serait le cas.

Lors de cette discussion, une remarque discriminatoire faite par M. J.-C. BOILLON à l'encontre de Mme F. MELCHIOR-BONNET a soulevé un tollé de la part des élus.

A l'issue de ce débat le Maire clôture la séance.